

3H Immoloc
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 551, route du Pont Rouge
74380 Cranves-Sales
891 941 650 RCS Thonon les Bains
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU GERANT
EN DATE DU 10 JUIN 2026

Le 10 juin 2026 à 18 heures, Monsieur Jakub Hruska, agissant en qualité de Gérant de la Société,

Après avoir rappelé l'ordre du jour :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par décision de l'Assemblée Générale en date du 21 mars 2026,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION - Constatation de la réduction du capital social

Le Gérant rappelle que les Associés ont décidé en date du 21 mars 2026 de réduire le capital d'une somme de 300 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 700 euros, par voie de rachat de 30 parts appartenant à Monsieur Jozef Hruska au prix unitaire de 10 000 euros.

Il rappelle également que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal.

En application des décisions des Associés en date du 21 mars 2026, le Gérant a décidé de constater ainsi qu'il suit la réalisation de la réduction de capital.

Le Gérant constate donc que le capital social est réduit de 300 euros, pour être ramené de 1 000 euros, par rachat et annulation de 30 parts d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Les parts, objets du rachat, seront annulées et la somme due à Monsieur Jozef Hruska au titre de cette réduction de capital, lui sera versée au siège social à compter de ce jour.

En conséquence, le Gérant, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les Associés, constate le caractère définitif de la modification des articles 6 et 7 des statuts, relatifs aux apports et au capital social :

« ARTICLE 6 – Apports

L'article est modifié comme suit :

« 1) Il a été fait apport à la Société lors de sa constitution en date du 2 novembre 2020 de diverses sommes en numéraire pour un montant global de 1 000 euros.

2) Aux termes d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 17 janvier 2026, le capital social a été réduit de 300 euros pour être ramené à 700 euros, par rachat et annulation de 30 parts sociales. »

ARTICLE 7 – Capital social

L'article est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de sept cents (700) euros.

Il est divisé en soixante-dix (70) parts de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 70, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

<i>. A Monsieur Jakub HRUSKA,</i>	<i>50 parts,</i>
<i>Numérotées 1 à 50,</i>	
<i>. A Monsieur Jozef HRUSKA,</i>	<i>20 parts,</i>
<i>Numérotées 51 à 70. »</i>	

DEUXIEME DECISION - Pouvoirs à donner

Le Gérant donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant de la Société.

**Jakub Hruska,
Gérant.**